

DECRET N° 76-66 du 8 Mars 1976

portant inscription au Tableau d'Avancement
pour l'Année 1976 d'Officier des Forces
Armées Populaires du BENIN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 76-6 du 26 Janvier 1976 en ses dispositions relatives aux F.A.P. ;
VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Populaires du BENIN ;
VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des personnels militaires des FAP et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 MARS 1970 qui l'a modifiée ;
VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale du BENIN ;
VU le Décret n° 392/PR-DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers du personnel militaire de la Gendarmerie Nationale du BENIN ;
VU le Décret n° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des personnels militaires en différents Corps ;
SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;

LE Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T

ARTICLE 1er : Est inscrit au Tableau d'Avancement au cours du 1er Trimestre 1976, le Capitaine de la Gendarmerie Nationale dont le nom suit :

POUR LE GRADE DE COMMANDANT :

- GUEZODJE Vincent.

ARTICLE 2 : La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale esst chargée de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A COTONOU, le 8 MARS 1976.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE LIEUTENANT-COLONEL MATHIEU KEREKOU.

Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU.

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 Cab.Mil. 4 Ministères 15 EMAT-EMGN-EMSC 12
DIM 4 Intéressé 1 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 DB-DCF-Solde 3 Trésor 4
DI 4 JORPB 1